

Téléviseurs
Cinéma maison
Audio portable
Cellulaires
Informatique



stereo+
Inspirer chaque moment

www.stereoplus.com

VAL-D'OR 1817, 3^e Avenue 819.874.7997
SENNETERRE 712, 10^e Avenue 819.737.3003
AMOS 82, 1^{re} Avenue Est 819.732.6234

SAINÉ-VILLE
Environnement



C.P. 475, Val-d'Or (Québec) J9P 4P5
1950, rue de l'Hydro, Val-d'Or (Québec)
Tél.: 819-824-3323 ou 1-866-999-3323
Téléc.: 819-824-6581
saine-ville.environnement@cablevision.qc.ca




L'ARRÊT 113
Mina casse-croûte
Jacine Rocca



110, Rte 113 Sud
Senneterre, Qc
JOY 2M0
819-737-8868

Construction Ross
SENNETERRE, Q.C.
BETON PRÊT-À-EMPLOYER
819 737-2031

À VOTRE SERVICE DEPUIS PLUS DE 50 ANS
Licence RBQ : 8107-5103-13



Travaux forestiers et génie civil
Fourniture de béton et matériaux granulaires
Vente et installation de fosse septique et champ d'épuration
Location d'équipements lourds
Service de concassé, recyclage de béton et asphalté

Nicolas Ross Martin Ross Ghislain Ross
Tél.: 819 737-2031 Fax.: 819 737-8206

140, 13e Avenue Senneterre

ESME
RENOVATIONS inc.
ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ

819 355-3954

R. B. Q. 5796-0437-01

Projet Multi Nature
projetmultinature@hotmail.com



PMN est un organisme à but non lucratif

PMN gère un fonds provenant des revenus de l'aménagement responsable de ses lots forestiers. Ce fonds a pour objectif de venir en aide aux initiatives individuelles ou de groupe pour la réalisation de projets d'ordre communautaire, social et/ou économique essentiel au développement des communautés du pôle de Senneterre.

C. P. 2134, Senneterre (Québec) JOY2M0 819-354-4080 poste 226

Déneigement
Léo Côté

No. Inscription : 102 163 8656
221, Rue Principal
Senneterre, Qc. JOY 2M0



Tél : 819 737-4709 Cell : 819 355-9686

ABITIBI S&S PLOMBERIE inc.



(819) 734-7002
RBQ 5806-2605

EST 2021

CMMTQ

Vous désirez avoir de la visibilité pour votre Entreprise

Communiquez avec nous!

VOILÀ!

GRATUIT

Signaler une situation non urgente dans votre municipalité




Le Senneterrois

Volume 16, Numéro 2
Mars - Avril 2022

Le bulletin d'information de la
Municipalité Paroisse de Senneterre

Dernière chance pour participer au concours photo

Concours de photos
14^e édition



Pour participer, vous devez nous envoyer
votre plus belle photo illustrant
un paysage hivernale
et/ou
de Noël

Prise dans la municipalité Paroisse de Senneterre.
Vous pourriez gagner un prix de:

100\$ en certificat cadeaux du regroupement commercial de Senneterre + 10 Cartes de Noël

Date limite d'inscription : 30 mars 2022

Vous devez simplement:
*Préciser l'endroit où la photo a été prise
*Donner un titre à votre photo

Envoyer votre photo et vos coordonnées par courriel à info@paroissesenneterre.qc.ca ou par la poste au 100, rue du Portage, Senneterre (Québec) JOY 2M0



Le sentier du rapide " Chute à Grandmaison"



Le sentier pédestre vous offre une randonnée d'environ un kilomètre qui longe les rapides et permet d'admirer un des plus beaux paysages des environs. Situé à 5 km de la ville, le sentier du rapide est incontournable lorsque vient le temps de prévoir une escapade en nature.

Admirer le magnifique paysage du sentier en été comme en hiver...



Le calendrier des séances du conseil municipal 2022

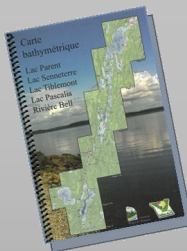
L'ouverture des séances à 20 h

- 10 janvier 2022
- 7 février 2022
- 7 mars 2022
- 4 avril 2022
- 2 mai 2022
- 6 juin 2022
- 4 juillet 2022
- 2 août 2022
- 6 septembre 2022
- 3 octobre 2022
- 7 novembre 2022
- 5 décembre 2022

Horaire du bureau municipal

Lundi au jeudi:
8h30 à 16h30
Vendredi: Fermé

Le bureau est ouvert sur l'heure du dîner



Carte bathymétrique

Vous pouvez vous procurer notre carte bathymétrique au bureau municipal ainsi que chez certains commerçants au coût de 25,00\$.

Réalisation du projet grâce aux partenaires suivants:



Merci!



100, Rue du Portage
Senneterre, (Qc) J0Y 2M0

Tel: 819-737-2842
Fax: 819-737-4668

Rejoignez-nous
Sur Facebook!



Site web: www.paroissesenneterre.qc.ca

Vous pouvez nous joindre par courriel:

Mme Mélanie Hébert
Directrice générale et greffière-trésorière
dg@paroissesenneterre.qc.ca

M. Jean-Pierre Raymond
Inspecteur municipal
inspecteur@paroissesenneterre.qc.ca

Mme Suzie Rivard
Secrétaire-réceptionniste
info@paroissesenneterre.qc.ca

Rédaction
Mélanie Hébert
Suzie Rivard

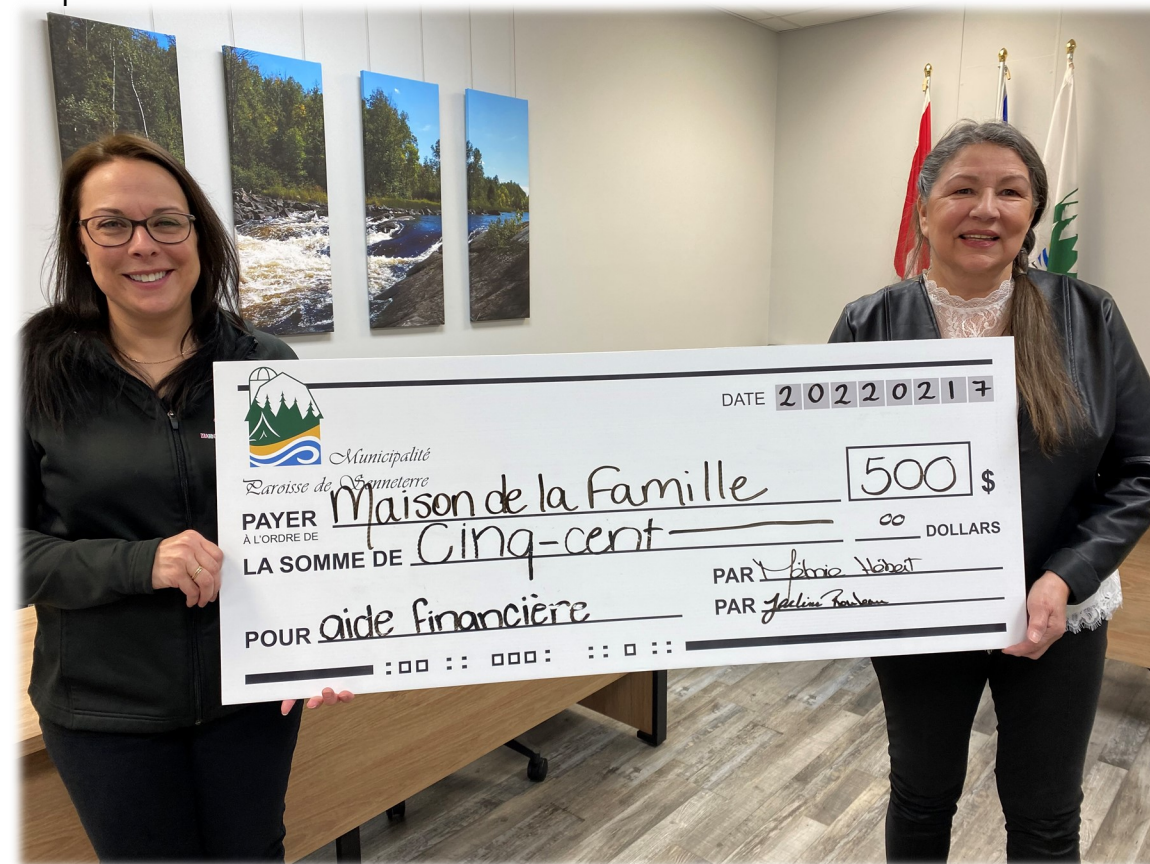
Mise en page
Mélanie Hébert
Suzie Rivard

Impression
Publicité MarieC

Remise de dons

La Municipalité Paroisse de Senneterre a remis un don de 500 \$ à la Maison de la famille de Senneterre.

Avec la Covid, la Maison de la famille réalise que pour assurer sa place dans le temps en tant que pilier communautaire, elle doit trouver une stabilité financière. C'est la raison pour laquelle elle sollicite la communauté pour des dons.



Sur la photo : Mme Karine Alain, directrice générale de la Maison de la famille, accompagnée de Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité Paroisse de Senneterre.

Enregistrement de chien



Petit rappel concernant l'enregistrement de vos petits compagnons.

Vous pouvez imprimer notre le formulaire sur notre site web ou bien vous le procurer directement à l'accueil de la municipalité de la Paroisse de Senneterre pendant nos heures d'ouverture.

Coût de la licence: 10\$ par chien pour la durée de vie de l'animal.

Procédure pour faire analyser votre eau de puits:

Vous pouvez vous procurer des bouteilles stérilisées gratuitement au bureau municipal. Nous vous remettons avec la bouteille des instructions à suivre pour la prise d'un échantillon d'eau pour une analyse bactériologique.

Ce que vous devez savoir:

- La bouteille doit être rapportée le jour même ou dans les 24h suivant la prise de l'échantillon;
- Noter qu'il y a des frais pour le test d'eau;
- Les échantillons sont acceptés du lundi au mercredi entre 8 h et 15 h30.

Les bouteilles sont offertes par la compagnie Pompe à eau René Rochefort.



Vidange de fosse septique 2022

Depuis plusieurs années, la municipalité fait un suivi des vidanges de fosse septique avec la compagnie **Saine-Ville Environnement**. Vous pouvez contacter la municipalité pour donner votre nom et par la suite la compagnie prendra rendez-vous avec vous.

Les prix d'été sont du 1^{er} juin 2022 au 31 octobre 2022, ou selon le dégel. (Taxes et frais du site inclus)

- Prix de groupe (ÉTÉ): 380.00\$
- Prix pour un seul client (URGENCE) : 1 495.00\$

Endroit plus éloigné

- Prix de groupe (ÉTÉ): 395.00\$
- Prix pour un seul client (URGENCE): 1 495.00\$
- * Secteur camping Charles, chemin Croinor, route 113 Nord et le chemin St-Pierre



La vidange est payable directement avec la compagnie et vous devez prendre entente du paiement lors de la prise de rendez-vous avec eux. La compagnie demande de dévisser les couvercles avant leur arrivée.

Informations - Installation septique



Permis

Quand dois-je faire une demande de permis pour une installation septique ?

- Lorsqu'on construit une nouvelle résidence isolée (maison, chalet);
- Lorsqu'on ajoute une chambre dans une résidence isolée existante;
- Lorsqu'on modifie l'usage d'une résidence;
- Lorsqu'on doit faire des réparations d'un système;
- Lorsqu'une installation existante est défectueuse, non-conforme ou polluante.

Définition de « chambre à coucher » : Toute pièce qui possède une porte et une fenêtre qui est susceptible de se transformer un jour en chambre est dorénavant considérée comme une chambre à coucher. Ainsi lors des projets de construction neuve, les installations septiques projetées doivent être faites en concordance avec le nombre de chambres correspondants aux plans de la maison. Un bureau est considéré comme une chambre à coucher.

Le coût d'un permis d'installation septique : 15 \$

Étude de caractérisation du site et du terrain

Pour faire une demande de permis, la première étape consiste à mandater un professionnel compétent en la matière (un technologue ou un ingénieur membre de son ordre). Par la suite, ce dernier produira une étude de caractérisation du terrain. Cette étude a pour but entre-autres de déterminer l'emplacement et le type d'élément épurateur à implanter.

Plan de localisation

Un plan de localisation doit être réalisé par un professionnel et remis à l'inspecteur pour la demande de permis.

Soumission de l'entrepreneur certifié

En deuxième étape, vous devez demander à un entrepreneur certifié une soumission pour effectuer votre installation et la remettre à l'inspecteur municipal avant d'obtenir votre permis.

Comment détecter un problème avec votre installation septique?

- Percevoir des odeurs nauséabondes en périphérie de votre installation septique;
- L'évacuation des eaux usées de votre résidence se fait plus tranquillement vers votre installation septique;
- Le gazon près de votre champ d'épuration est nettement plus fourni, plus vert et plus long que sur l'ensemble du terrain;
- Le gazon près de votre champ d'épuration est spongieux même en période de sécheresse;
- Présence de contaminants tels que des coliformes fécaux ainsi que des nitrates détectés dans votre puits ou celui d'une résidence à proximité;
- Retour d'eau du champ d'épuration dans votre fosse septique;
- Bruit dans vos tuyaux d'évacuation se trouvant dans la résidence comme si l'eau semblait avoir de la difficulté à être évacuée.

Païement des taxes 2022

Versement des taxes foncières municipales 2022

- Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le 21 mars 2022.
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 21 juin 2022.
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 21 septembre 2022.



Les païements peuvent être effectués en argent, par chèque ou via votre institution financière.

Vente pour non-païement des taxes municipales et scolaires



La municipalité a débuté les procédures de vente pour non-païement des taxes municipales et scolaires, si vous avez des arrérages de taxes nous vous invitons à effectuer votre païement soit par chèque, argent ou via votre institution financière dans les plus brefs délais afin d'éviter des frais supplémentaires.

«Au mois de mars, la greffière-trésorière de la municipalité Paroisse de Senneterre doit soumettre une liste indiquant les immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie au conseil. Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance, ordonne à la greffière-trésorière de la transmettre au bureau de la MRC de la Vallée-de-l'Or, qui procédera à ladite vente au mois de juin de la même année.»

(En vertu des dispositions de l'article 1022 et 1023 du Code municipal)

Vous voulez acheter une propriété en municipalité, informez-vous!

Avant de faire l'acquisition d'une résidence, d'un chalet ou d'un terrain, **il est important de bien vérifier auprès du service de l'urbanisme** afin d'obtenir toutes les informations pertinentes sur la propriété visée.

Ce qu'il faut considérer avant l'achat d'une propriété :

- La conformité des lieux;
- L'évaluation municipale ainsi que les taxes associées à la propriété;
- Le système septique et le puits.

Ce qu'il faut considérer avant de faire l'acquisition d'un terrain :

- Les dimensions;
- Le zonage;
- L'accès et le droit de passage (s'il y a lieu);
- Toute autre caractéristique spécifique.



Distribution d'arbre ! Commandez dès maintenant

La municipalité Paroisse de Senneterre distribuera environ 2 250 plants pour souligner le mois de l'arbre et des forêts offerts **gratuitement par le ministère des Forêts, de la faune et des parcs, en collaboration avec l'AFAT**. Si vous souhaitez recevoir des plants d'arbres, vous pouvez réserver dès maintenant.

Voici les essences disponibles:

- Épinette blanche, Pin blanc, Pin rouge, Mélèze laricin, Bouleau jaune, Érable rouge, Érable à sucre,
- Chêne à gros fruits et/ou chêne rouge.

La distribution se fera au bureau de la municipalité le **19 mai prochain, de 9 h à 16 h**.

Pour réservation:

Mme Suzie Rivard au (819) 737-2842
info@paroissesenneterre.qc.ca

Pour les commandes faites par e-mail, bien vouloir mentionner les essences et les quantités désirées ainsi qu'un numéro de téléphone valide s.v.p.

AFAT
association forestière
DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE



Crédit pour fosse septique



Lors du budget du 28 mars 2017, le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'un nouveau crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles.

Ce crédit d'impôt, qui est en vigueur pour 5 ans (de 2017 à 2022), vise à appuyer financièrement les propriétaires qui doivent entreprendre des travaux de réfection de leurs installations septiques.

Montant du crédit

L'aide financière accordée par ce crédit d'impôt, qui pourra atteindre 5 500 \$ par habitation admissible, correspondra à 20% de la partie, excédant 2 500 \$, des dépenses admissibles payées par un particulier pour faire exécuter des travaux reconnus de mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées de la résidence principale ou de son chalet.

Dates de signature des contrats

Le crédit pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles pourra être demandé pour les travaux réalisés en vertu d'une entente conclue après le 31 mars 2017 et **avant le 1^{er} avril 2022**.

Travaux reconnus

Les travaux reconnus pour l'application du crédit d'impôt porteront sur la construction, la rénovation, la modification, la reconstruction, le déplacement ou l'agrandissement d'une installation d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères desservant une habitation admissible.

Les travaux reconnus comprendront également les travaux qui seront nécessaires à la remise en état des lieux.

Pour être reconnus, les travaux devront être réalisés dans le respect des règles prévues par la législation et la réglementation québécoise, dont le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et par la réglementation municipale applicable.

Qualification de l'entrepreneur

Les travaux seront reconnus si leur réalisation est confiée à un entrepreneur ayant un établissement au Québec, autre qu'une personne qui est propriétaire de l'habitation ou d'une partie de la résidence isolée dans laquelle l'habitation est comprise ou qui est le conjoint d'une telle personne.

Au moment de la réalisation des travaux portant sur des installations d'assainissement des eaux usées résidentielles, l'entrepreneur devra être titulaire d'une licence appropriée délivrée par la Régis du bâtiment du Québec et détenir le cautionnement de licence.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec l'APCHQ au 438-315-6759 ou 1 800 468-8160.

Formulaire d'attestation

Revenu Québec a rendu disponible le formulaire Attestation de conformité de biens aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles que doit remplir l'entrepreneur afin que le particulier ayant fait réaliser des travaux admissibles puisse réclamer le crédit d'impôt.

Programme de vidange des fosses septiques

Programme de vidange des fosses septique

C'est avec le souci de protéger l'environnement et de respecter les exigences gouvernementales que la Municipalité Paroisse de Senneterre a mis en place un programme de suivi des installations septiques sur son territoire et adoptera un règlement relatif aux installations septiques, afin de s'assurer que les fosses septiques sont vidangées à une fréquence adéquate et que toutes les résidences possèdent un système septique fonctionnel.

Le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22; est appliqué par toutes les municipalités du Québec pour les secteurs qui n'ont pas un réseau d'égouts municipal. Les municipalités ont donc l'obligation de régir la construction et le suivi du bon fonctionnement des installations septiques sur leur territoire.

Ce règlement provincial stipule **«Nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée»**. Donc, **si votre propriété n'a pas de système septique** composé d'une fosse et d'un élément épurateur ou n'a pas de fosse scellée, vous devez communiquer avec la Municipalité afin de prendre les procédures nécessaires pour faire l'installation d'un système approprié.

Notre programme exige des propriétaires la vidange systématique:

- Tous les 2 ans – résidences permanentes ;
- Tous les 4 ans – résidences saisonnières.

En résumé, les résidences permanentes qui n'ont pas été vidangées en 2021 et les résidences saisonnières qui n'ont pas été vidangées depuis 2019 doivent vidanger leurs fosses en 2022.

Concrètement, comment cela va se passer ?

- Vous recevrez un avis écrit avant le printemps si vous devez effectuer une vidange de votre propriété.
- Vous devrez fournir la preuve à votre municipalité dans un délai de 30 jours suivants vote vidange.
- C'est le propriétaire qui a la charge de la facturation.
- Si vous ne faites pas vidanger votre fosse durant l'année de l'avis, la municipalité pourra faire vidanger votre fosse et vous réclamer le montant relatif à la vidange plus les frais.

Plan d'action

La municipalité procèdera prochainement à un plan d'action afin que toutes les résidences possèdent un système septique adéquat .

Qui sera visé par ce plan d'action?

Dans une première étape :

- Toutes les résidences qui n'ont aucun permis d'installation septique dans leur dossier.

Si votre résidence ne possède pas de système septique ou n'a pas de permis, on vous demande de prévoir l'installation d'un système septique qui est obligatoire selon le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22;.

